

**CAHIER des CRITERES QUALITE
de
L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE
à la
VALIDATION des ACQUIS de L'EXPERIENCE
(VAE)**

Préambule

La loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet à tout individu disposant d'un an d'expérience professionnelle et/ou personnelle de faire reconnaître ses acquis par l'obtention d'une certification correspondante.

La mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) relève de la responsabilité des certificateurs, et il leur revient d'organiser et de préciser les modalités de validation pour leurs propres certifications.

Le candidat quant à lui, va devoir faire la démonstration de ses acquis, c'est-à-dire connaissances et compétences qu'il a pu développer grâce à ses expériences professionnelles et extra-professionnelles, et en apporter les preuves. Pour l'aider dans cet exercice particulier, un accompagnement peut lui être proposé.

La loi du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a apporté des éléments quant à l'étape d'accompagnement.

« Toute personne dont la candidature a été déclaré recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de valider les acquis de son expérience » *Article L6423-1*

Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience spécifie que

« Toute personne bénéficie gratuitement d'une information sur les principes, sur les modalités de mise en œuvre et de financement de la validation des acquis de l'expérience et d'un conseil, sur l'identification des certifications en rapport direct avec son expérience, le cas échéant, en s'appuyant sur un bilan de compétences. Ces informations et ces conseils sont disponibles sur un portail national dématérialisé, ainsi qu'auprès des opérateurs de conseil en évolution professionnelle et des centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience dans le cadre du service public régional de l'orientation. » Art. R. 6421-1.

En Normandie les Points Relais Conseil (PRC) assurent la mission d'information et de conseil sur la VAE en complémentarité avec les structures CEP.

Un parcours de VAE comprend plusieurs étapes et fait appel à l'intervention de différents acteurs comme le schéma de l'annexe ... le précise.

La mobilisation des acteurs de l'information conseil en matière de VAE s'arrête généralement là où commence à s'exercer la compétence de l'organisme certificateur.

Chaque phase est essentielle pour la réussite de la démarche, dont celle de la préparation à la validation, ou appelé communément l'accompagnement à la VAE.

La Région Normandie avec ses partenaires signataires de l'Accord cadre régional de l'accompagnement à la VAE organise l'offre d'accompagnement sur son territoire. Ce présent cahier des critères qualité y contribue en matière de qualité. Il sert d'appui au conventionnement entre la Région et l'organisme accompagnateur.

Définition

«L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience comprend un module de base composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation de son dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.

« Cet accompagnement est réalisé en fonction des besoins du candidat déterminés, le cas échéant, avec l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée et sous réserve des règles de prise en charge définies par les organismes paritaires agréés et les organismes collecteurs paritaires agréés compétents, les régions ou Pôle emploi.

« Sur proposition d'un représentant d'un des organismes membres du service public de l'orientation, l'accompagnement peut aussi comprendre une assistance à l'orientation et à la recherche de financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires requises par le référentiel de la certification recherchée ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat et correspondant à une partie identifiée dans ce référentiel.» Art. R. 6423-3.-

L'accompagnement est une aide méthodologique qui permet au candidat d'élaborer une réflexion sur ses activités professionnelles et extraprofessionnelles pour dégager les plus pertinentes au regard de la certification visée et de constituer son dossier de validation. Il doit également préparer le candidat à l'entretien avec le jury lorsque celui-ci est requis et, éventuellement la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement ne peut commencer qu'**après la notification de la recevabilité** de la demande de VAE par le certificateur.

Le candidat reste seul responsable de ses décisions et productions.

Contenu

L'accompagnement ou aide méthodologique soutient le candidat durant le temps de préparation, favorise le travail d'écriture des dossiers de validation et/ou permet l'appropriation du plateau technique.

Ainsi l'accompagnement va consister à :

- présenter au candidat la logique du dossier,
- Faire émerger l'expérience en rapport avec les activités du référentiel de la certification visée
- proposer une méthode pour décrire et analyser ses activités,
- aider à sélectionner les activités les plus pertinentes au regard des attendus du référentiel
- aider à organiser les données selon les rubriques du dossier

- prendre en compte les démarches et productions qui peuvent alimenter la réflexion du candidat

Quand l'évaluation porte sur des mises en situation, la préparation consistera aussi à familiariser le candidat avec le plateau technique : présentation des machines, matériels, outillages et conditions de simulation utilisés pour l'épreuve.

Pour les deux types d'évaluation, l'étape d'appui méthodologique comprendra également un temps pour préparer le candidat à l'entretien avec le jury. Il est porté une attention particulière envers les candidats n'ayant jamais vécu d'épreuves de ce type.

Engagement de l'organisme accompagnateur

L'accompagnement VAE rentre dans la définition des actions de la formation professionnelle continue, et à ce titre doit répondre aux obligations définies par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, dont un contrat pédagogique entre le candidat et l'accompagnateur.

L'organisme accompagnateur n'a pas d'obligation de résultats (quant au résultat de la validation), il a une **obligation de moyens**.

Pour assurer un service de qualité l'organisme doit répondre aux critères suivants, qui seront déclinés dans leur demande d'adhésion, en fournissant au dossier toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les critères sont déclinés selon les catégories suivantes :

- Conditions d'accueil
- Moyens
- Modalités
- Partenariat
- Critères déontologiques
- Critères d'évaluation

Conditions d'accueil

Horaires

Les horaires d'ouverture seront suffisamment larges pour permettre un accès prenant en compte les contraintes de la personne. Pour cela, l'organisme doit être en mesure d'accueillir tout candidat au minimum :

- 5 jours ouvrables par semaine
- 8h/jour avec possibilité d'accueil soit avant 9h, sur l'heure du déjeuner ou après 17h

Réactivité du service

L'organisme doit être doté d'un accueil téléphonique permanent qui pourra donner une première information sur la procédure de VAE, la liberté de choix de la structure d'accompagnement et les conditions de cet accompagnement. Il devra être en mesure, pour démarrer la démarche de proposer un RDV, dans un délai maximum de 2 semaines à toute personne ayant formulé une demande d'accompagnement méthodologique. Cette réactivité est indispensable pour éviter de rompre la dynamique engagée par le candidat.

Organisation temporelle de l'accompagnement

La durée doit être adaptée aux besoins de la personne, le congé légal pour la VAE étant d'une durée maximale de 24 heures. L'accompagnement peut comprendre des phases de travail individuel ou collectif.

L'organisation dans le temps et l'amplitude de l'accompagnement devront faciliter la fluidité, afin de favoriser un travail d'aller et retour porteur et dynamisant pour la personne, prendre en compte le travail de maturation nécessaire entre chaque phase. Une planification indiquant le travail selon des échéances et un terme défini sera établie avec le candidat, et inscrite au dossier.

L'accompagnement devra de préférence ne pas excéder 12 mois.

Moyens

Locaux

L'organisme dispose d'un espace adapté à l'accueil du public en termes d'accessibilité, de sécurité et de confidentialité. Les entretiens individuels doivent se dérouler dans un espace permettant la confidentialité, les temps collectifs dans

des salles respectant les conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes en vigueur.

Ressources

L'organisme veillera à ce que le conseiller dispose nécessairement des supports suivants:

- fiches descriptives des certifications,
- textes officiels réglementant la certification (arrêtés de spécialités, règlement d'examen....),
- référentiels de certification et de compétences.

Il utilisera des outils et méthodes de travail lui permettant d'aider le candidat à satisfaire les attentes du jury de la certification visée. Il devra examiner avec le candidat, les suites à donner à la décision du jury.

Professionalisme

L'organisme garantit la professionnalisation de ses accompagnateurs.

Le ou les conseiller(s) qui assure(nt) l'accompagnement méthodologique doi(ven)t justifier de compétences dans les domaines suivants :

- techniques d'entretien individuel
- méthodes d'analyse et d'explicitation de l'activité
- accompagnement de projet
- travail avec les référentiels de certification.

L'organisme s'engage par ailleurs, à maintenir les compétences de ses conseillers en leur permettant:

- de suivre les actions de professionnalisation sur ce thème qui pourront être initiées au niveau régional par les ministères valideurs, par les partenaires financeurs de la VAE, par la Région, ou le Cariforef de Normandie
- d'assurer une veille informationnelle sur les avancées législatives du dispositif de VAE et l'évolution des certifications.

Modalités

Individualisation

L'accompagnement est organisé par phases il permet de répondre de façon spécifique et progressive aux besoins de la personne et à sa problématique.

Méthodes et outils

L'organisme doit être en mesure de choisir et d'argumenter les choix faits sur les différentes modalités de travail envisageables :

- Individuel,
- collectif,
- à distance,
- outils support etc...

Partenariat

Liens avec les certificateurs

Le conseiller et la structure où il exerce se doivent de connaître de façon approfondie le fonctionnement des services de validation et leurs éventuelles évolutions. Des relations partenariales et des liens réguliers seront à mettre en place, s'ils n'existent pas déjà. La connaissance du calendrier des jurys de la certification préparée est indispensable, et le candidat doit en être informé.

Liens avec les autres acteurs de la VAE

Il est souhaité que le conseiller et la structure où il exerce s'inscrivent autant que faire se peut dans une logique de chaîne de service, et qu'à ce titre soit pris en compte l'amont et l'aval de son action, notamment avec le Point Relais Conseil du territoire.

Critères déontologiques

Transparence de l'accompagnement

Le conseiller devra être en mesure de définir l'organisation et la durée prévisionnelle de l'accompagnement, ~~hors choix de la certification~~, ce qui fera l'objet d'une acceptation par le candidat. Le conseiller par une mesure d'écart se doit d'informer le plus complètement possible sur le réalisme de la validation.

Egalité de traitement

L'organisme proposera une même qualité de prestation à tous les candidats, sans aucune discrimination.

Confidentialité

Le conseiller et la structure où il exerce travaillent dans des conditions qui garantissent la confidentialité des échanges, afin notamment que la parole du bénéficiaire puisse être libre de toute contrainte.

Laïcité

L'organisme s'engage à respecter les principes de la laïcité inscrits dans la constitution.

Critères d'évaluation de l'accompagnement
--

Conformément à la convention, la Région vérifiera la mise en œuvre des critères qualité déclinés ci-dessus, dans le cadre de contrôle.

Le prestataire s'engage à fournir en fin d'année civile un compte-rendu de son activité VAE, en remplissant le tableau fourni en annexe.

Parcours de VAE, étapes et acteurs

